

Qui peut en bénéficier ?

Vous êtes :

- agent public civil de l'Etat ou militaire, en activité ;
- fonctionnaire civil ou militaire retraité régi par le code des pensions civiles et militaires de retraite de l'Etat ;
- ouvrier d'Etat retraité ;
- assistant d'éducation, recruté en application de l'article L.916-1 du Code de l'éducation ;
- ayant-cause (veuf, veuve non remarié, orphelin) de l'un des cas mentionnés ci-dessus, titulaire d'une pension de réversion, à condition de ne bénéficier d'aucun revenu d'activité.

Vous pouvez bénéficier du Chèque-Vacances pour vos futurs loisirs et vacances :

- si vous êtes en activité, directement rémunérée sur le budget de l'Etat, et affecté en France métropolitaine, dans les départements d'Outre-mer ou en Allemagne pour les forces françaises stationnées sur place.
- si vous êtes retraité, que vous ne disposez d'aucun revenu d'activité et que vous êtes imposé en France.

Dans tous ces cas, votre situation est appréciée à la date de la demande.

C'est facile...

La prestation est versée aux agents en fonction de leurs ressources et de leur situation familiale. Elle est basée sur une épargne de l'agent abondée d'une participation de l'Etat pouvant représenter 10 % à 30 % du montant épargné. Si vous êtes un agent handicapé en activité, vous bénéficiez d'une majoration de la bonification accordée par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).



Calculez en ligne le montant de vos futurs Chèques-Vacances et constituez votre dossier sur :

www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

Pour savoir si vous avez droit aux Chèques-Vacances :

> Vérifiez si votre revenu fiscal de référence (voir avis d'impôt sur le revenu de l'année n-2) ne dépasse pas le montant indiqué sur le barème élaboré par le ministère chargé de la fonction publique.

Faites votre simulation ou demandez votre formulaire :

sur le site internet : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

par téléphone

► N°Azur 0 811 65 65 25

Pour en savoir plus sur les Chèques-Vacances :

Avec les Chèques-Vacances,
imaginez 1001 façons
d'augmenter votre pouvoir d'évasion...

> 170 000 partenaires du tourisme et des loisirs



sejours
& transports



hébergement



restauration



culture
& découverte



loisirs
& dérei

Professionnels de l'éducation, épargnez quelques mois et bénéficiez d'une **bonification** de l'Etat entre 10 et 30%.